

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_022

Objet : Office de tourisme intercommunal Consultation pour l'accompagnement à la création d'un espace trail sur le territoire et pour la mise en place d'outils numériques associés

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;

Vu la délibération OT2022/012 du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 20 juin 2022, relative à la demande de subvention LEADER pour le projet d'Espace Trail (financement à hauteur de 70%) ;

Considérant que la pratique du trail sur le territoire fait partie intégrante de la stratégie touristique et marketing de l'office de tourisme afin d'accroître l'attractivité du territoire ;

Considérant l'inscription du projet d'Espace Trail dans le Contrat de Rayonnement Touristique Flandre Rurale, signé le 22 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement par un cabinet spécialisé pour mener à bien ce projet ;

Considérant la transmission du dossier de consultation aux deux marques trail existantes en France, à savoir Espaces Trail (groupe Youmigoo / Traces de Trail) et Station de Trail (groupe One Piste / Rossignol / Raid Light) ;

Considérant l'analyse des offres, à la fois sur les tarifs et les prestations proposées ;

Considérant que les prestations proposées par la marque Espaces Trail sont plus onéreuses mais répondent davantage aux attentes fixées, notamment en termes d'accompagnement et de valorisation territoriale ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer la consultation relative à l'accompagnement à la création d'un Espace Trail sur le territoire, et la mise en place d'outils numériques associés à la SARL YOUNIGOO (marque Espaces Trail), sise 180 boulevard de Charavines à VOIRON (38500), pour un montant total de 23 575.00 € HT maximum, soit 28 290.00 € TTC maximum.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 février 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE